



MUNICIPALITÉ DE *Sainte-Thècle*

AVIS PUBLIC

EST DONNÉ PAR LA GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE:

LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL QUI SE TIENDRA LE 3 MARS 2025 AU LIEU ORDINAIRE DES RÉUNIONS, IL SERA PRIS EN CONSIDÉRATION UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 131, 5^{ÈME} AVENUE DU LAC-CROCHE SUD CONCERNANT L'IMPLANTATION DE LA RÉSIDENCE, LA HAIE DE CÈDRES, LE MUR DE SOUTÈNEMENT, LE QUAI ET L'ESCALIER EN BÉTON NON CONFORME À LA RÉGLEMENTATION.

LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNE LA MARGE DE REcul AVANT. LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #8-90 STIPULE UNE MARGE DE REcul AVANT DE 7,6 MÈTRES DANS LA ZONE 99-V, DONC DÉROGATOIRE DE 5,23 MÈTRES. À L'ARTICLE 67, LA HAIE DE CÈDRES DOIT ÊTRE À PLUS DE 0.5 MÈTRES DE LA LIGNE AVANT, DONC DÉROGATOIRE DE 0.34 MÈTRES.

LE CONSEIL ENTENDRA TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE LORS DE CETTE RÉUNION.

LUNDI LE 3 MARS 2025
À 20:00 HEURES
AU 301, RUE SAINT-JACQUES
SAINTE-THÈCLE

Valérie Fiset, CPA
Directrice générale et greffière-trésorière